VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

_____

Membres composant le Conseil Municipal	**39**	LE MAIRE
Membres en exercice	**39**	
Membres présents	**31**	
Membres excusés et représentés	**5**	
Membres absents non représentés…… :	**3**	M. Jacques JP MARTIN

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2019.

COMMUNICATIONS

1) Convention avec le Club de Tennis de Nogent (présentée par Monsieur PASTERNAK)

La convention de mise à disposition des locaux du Tennis Club de Nogent étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler et d'en redéfinir les termes afin de clarifier les relations financières entre le Club et la Ville.
Lors d'un échange en mairie entre Monsieur le Maire, Monsieur Pasternak, le Président et le trésorier du Club de Tennis, les bases de ces nouvelles relations ont été posées.
La nouvelle convention de mise à disposition débutera le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans prévoit le paiement d'un loyer ainsi que la prise en charge complète de fluides par le Club dès 2021.
Une convention d'objectifs sera également établie (à compter du 1er janvier 2020) afin de déterminer le partenariat entre la Ville et le Club : mise à disposition de terrain à la Ville (CNIS et SMS), participation aux manifestations de la Ville et l'engagement de la Ville à soutenir le Club par le biais d'une subvention.
Cette subvention fera l'objet d'une demande annuelle, comme les autres associations, et sera donc étudiée chaque année et soumise au Conseil municipal.

2) Une belle balade sur les bords de Marne! (présentée par Monsieur PASTERNAK)

Pour sa cinquième édition le 9 novembre 2019, le meeting d'Automne de la marche athlétique de l'UAI Nogent a réuni près de 80 marcheurs et marcheuses. Du 1 000 mètres des petits au 20 kilomètres de marche des plus grands, le stade sous la lune Alain-Mimoun et les bords de Marne ont été le théâtre d'une très belle compétition officielle.

20km, 10km, 5 000m, 3 000m, 2 000m, 1 000m, il y en avait pour tous les âges et tous les niveaux en ce samedi frisquet mais sans pluie. Sur une boucle de 1 000m qui part du stade de sports collectifs pour revenir par la promenade des bords de Marne et ensuite tourner autour de la piste d'athlétisme, tous les forçats du bitume, les motivés de la marche, les anciens glorieux et les jeunes pousses ont été au bout d'eux-mêmes pour un record personnel, un défi, du plaisir. On signalera que le vainqueur toutes catégories du 20km marche est féminine, Marine Quennehe, internationale du CA Montreuil qui a gagné en 1h43'19'', et qui est une grande fidèle de l'évènement.
Un grand merci aux athlètes qui ont participé à cette compétition, aux organisateurs et bénévoles de l'UAI Nogent, au comité d'athlétisme du Val-de-Marne et à tous les juges, aux gardiens du stade (spécialement à Kevin Zemirli pour son implication toute la journée), à la municipalité pour la mise à disposition de ses équipes et équipements, et un remerciement tout particulier à Messieurs Hersan et Pasternak pour leur présence.

3) Evolution de la consommation d'eau au stade sous la lune depuis la mise en place du terrain synthétique (présentée par Monsieur PASTERNAK):

Depuis l'installation du terrain synthétique au stade sous la lune nous avons pu constater une économie d'eau non négligeable.
On passe de 17 280 m^3 en 2008 à 2 704 m^3, soit une diminution moyenne annuelle de -85% représentant une économie de 55 000 €.

4) Mouvement de grève des lycéens et conséquences sur l'organisation des services de la Ville (présentée par Monsieur Sébastien EYCHENNE)

FINANCIER

19/141 Exercice 2020 - Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement - Budget Général -

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2020, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre – Budget Général	Budget 2019	25% autorisé pour 2020
20 - Immobilisations incorporelles	390 577,00	97 644,00
204 – Subventions d'équipement versées	1 703 229,00	425 807,00
21 - Immobilisations corporelles	2 370 020,00	592 505,00
23 - Immobilisations en cours	12 620 198,00	3 155 050,00
27 - Autres immobilisations financières	1 278,00	320,00
TOTAL	**17 085 302,00**	**4 271 326,00**

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020.

19/142 Exercice 2020 : Autorisation d'engagements et crédits de paiements pour les associations sous conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le versement aux associations, signataires d'une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs, d'une avance au titre de l'année N, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée au titre de l'année N-1 et ce pour toute la durée de la convention.

Fixe pour l'exercice 2020 le montant de l'autorisation d'engagement pour les associations et établissements publics bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs comme suit :

Domaines	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2018 *(Pour mémoire)*	Crédits de paiement 2019	*Crédits de paiement Estimation 2020*
	3 617 871,00 €	1 242 433,00 €	1 187 719,00 €	*1 187 719,00 €*
SPORT	Football Club	51 000,00 €	55 000,00 €	*55 000,00 €*
	Nogent Natation	20 000,00 €	17 880,00 €	*17 880,00 €*
	Réveil de Nogent Hand Ball	62 000,00 €	82 000,00 €	*82 000,00 €*
	UAI Nogent Athlétisme	26 136,00 €	22 470,00 €	*22 470,00 €*
	ENCOU	36 000,00 €	36 000,00 €	*36 000,00 €*
CULTURE	Scène Watteau	570 000,00 €	550 000,00 €	*550 000,00 €*
	MJC	120 678,00 €	121 000,00 €	*121 000,00 €*
SOCIAL	Crèche Petits Moussaillons	82 758,00 €	72 009,00 €	*72 009,00 €*
	Crèche Petits Canotiers	83 861,00 €	75 360,00 €	*75 360,00 €*
	Nogent Présence	190 000,00 €	156 000,00 €	*156 000,00 €*

Les dotations allouées aux associations selon les dispositions des conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre les associations précitées et la commune de Nogent sur Marne, seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

Chaque année cette autorisation d'engagements sera réactualisée en fonction des dotations définitivement allouées lors du vote du budget primitif des exercices N+1 et N+2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les nouvelles conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs ainsi que les avenants aux conventions passées avec les associations.

19/143 Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de IMMOBILIERE 3F- Groupe Action Logement pour la réalisation de 5 lignes de prêts d'un montant total de 2 509 000 € pour l'acquisition-amélioration de 13 logements collectifs sis 141, Grande Rue à Nogent sur Marne

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 509 000 € souscrit par Immobilière 3F – Groupe Action Logement, Emprunteur, sis 159, rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition-amélioration de 13 logements locatifs situés 141, Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne.

Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° **101815** constitué de 5 lignes du prêt et joint en annexe de la présente délibération, sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5322124	5322127	5322125	5322126
Montant de la Ligne du Prêt	418 000 €	785 000 €	558 000 €	631 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01 %	1,01 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5322123			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	117 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5322123			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	117 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F – Groupe Action Logement, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Immobilière 3F – Groupe Action Logement, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le nombre de logements réservés au titre de la présente garantie est fixé à 3 (1 T1 PLS ET 2 T2 PLUS) et seront versés au contingent communal de logements.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

19/144 Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de France HABITATION- pour la réalisation de 9 lignes de prêts d'un montant total de 1 535 485 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements collectifs sis 9, Rue Polton à Nogent-sur-Marne

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 1 535 485 € souscrit par la SA d'HLM France Habitation, Emprunteur, sis 1, Square Chaptal – 92 300 LEVALLOIS-PERRET, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs situés 9, rue Polton à Nogent sur Marne.

Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° **103681** constitué de 3 lignes du prêt et joint en annexe de la présente délibération sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5331515	5331514	5331512	
Montant de la Ligne du Prêt	86 387 €	40 535 €	78 509 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,08 %	1,08 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,08 %	1,08 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,33 %	0,33 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,08 %	1,08 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,33 %	
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	1,08 %	1,08 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° **74792** constitué de 4 lignes du prêt et joint en annexe de la présente délibération sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5231044	5231045	5231042	5231043
Montant de la Ligne du Prêt	223 869 €	160 122 €	334 383 €	211 553 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,3 %	1,35 %	1,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,3 %	1,35 %	1,3 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,3 %	1,35 %	1,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,55 %	0,6 %	0,55 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	1,3 %	1,35 %	1,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° **75210** constitué de 2 lignes du prêt et joint en annexe de la présente délibération sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	PLSDD 2014	PLSDD 2014		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5231041	5231040		
Montant de la Ligne du Prêt	208 108 €	192 019 €		
Commission d'instruction	120 €	110 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,86 %	1,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,3 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,3 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	0,55 %		
Taux d'intérêt[1]	1,86 %	1,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Habitation, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA d'HLM France Habitation, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Le nombre de logements réservés au titre de la présente garantie est fixé à 2 (1 T3 PLAI et 1 T2 PLUS) et seront versés au contingent communal de logements.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

19/145 Convention de partenariat entre la Région Ile de France et la ville de Nogent-sur-Marne dans le cadre du projet Ile de France Smart Région

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention cadre entre Le Conseil Régional d'Ile de France et la Commune de Nogent sur Marne portant sur les engagements respectifs d'utilisation et de partage de donnée.

SERVICES TECHNIQUES

19/146 Soutien à ' l'appel pour un pacte finance-climat européen

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Apporte son soutien à l'appel pour un Pacte finance-climat Européen.

Demande que des moyens financiers européens soient mobilisés pour permettre aux collectivités d'assurer des politiques volontaristes en faveur de la transition énergétique.

19/147 Charte d'engagement : 'Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens '

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la signature de la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » visant à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens telle que proposée par le Réseau Environnement Santé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte et tout document en rapport avec cette dernière.

URBANISME

19/148 Approbation de l'avenant à la charte du Bien Construire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la nouvelle version de décembre 2019 de la charte du Bien Construire à signer entre les constructeurs et la Commune.

Autorise le Maire ou ses représentants à signer ce document ainsi que les autres actes en découlant.

JURIDIQUE

19/149 Hôtel du Port de Nogent- avenant n°2

Le Conseil municipal, par 33 voix pour dont 5 pouvoirs (M. IPPOLITO, Mme FOSSE, Mme MAUDRY, Mme JOFFET, M. DENISART) et 3 voix contre (2 voix contre de l'Alternative pour Nogent et 1 voix contre de Progrès et Solidarité pour Nogent),

D'approuver l'avenant n°2 au bail commercial du 28 décembre 2011 portant sur l'hôtel du Port de Nogent sis 8, rue du Port à Nogent-sur-Marne avec la Société Hôtel Port de Nogent relatif à :

- L'exécution des travaux de rénovation,
- La dérogation aux articles 5 et 7 du bail initial pour cette opération, concernant la clause de souffrance et les obligations de réaliser les travaux de rénovation,
- La modification de l'article 7 passant ainsi d'une exploitation sous l'enseigne « Best Western » de type 3 étoiles à une enseigne de rayonnement international avec une qualité d'accueil d'au minimum 4 étoiles.
- Les autres clauses du bail restent inchangées.

D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 au bail commercial précité.

19/150 Avenant n°2 - Modification du nom de la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques (FNAGP) pour devenir la Fondation des Artistes

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte par un avenant n°2 du changement de nom de la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques (FNAGP) pour devenir la FONDATION DES ARTISTES, et ce, à compter du 19 décembre 2018.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 au bail pour la mise à disposition des terrains du Stade Sous La Lune, de l'Ile de Beauté et tout acte y afférent.

Notifie cette délibération à la Fondation des Artistes, domiciliée, Hôtel Salomon de Rothschild, 11 rue Berryer – 75008 PARIS.

19/151 Convention de mandat avec la Société Nogent Stationnement pour l'encaissement des recettes de voirie- avenant n°1

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la Société Nogent Stationnement pour la gestion des flux financiers liés à la perception des recettes liées au stationnement payant relatif aux produits annexes qui ne font pas partie des redevances de stationnement.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Inscrit les dépenses et les recettes correspondantes à ces flux financiers au budget communal.

DRH

19/152 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (23 heures hebdomadaires)
- Un poste d'attaché hors classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Un poste d'animateur à temps complet
- Deux postes d'assistant de conservation du patrimoine 2ème classe

Précise qu'à défaut de pouvoir être pourvu par voie statutaire, ces postes pourront l'être par voie contractuelle.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

Départ de Madame Déborah MÜNZER donne pouvoir à Monsieur DAVID.

19/153 Mise à disposition à raison de 20% d'un attaché principal, responsable du service des sports et de la vie associative, auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de mettre à disposition de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois, le responsable du service sport et vie associative à hauteur de 20% d'un temps complet, durant une période de deux ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Décide d'autoriser le Maire à signer avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois une convention de mise à disposition d'une durée de deux ans, et prévoyant le remboursement total des salaires et charges par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois de l'agent mis à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet.

19/154 Création de vacations pour des intervenants extérieurs participant aux travaux administratifs lors des scrutins électoraux

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à des intervenants extérieurs participant aux travaux administratifs lors des scrutins électoraux.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à :
- 140€ pour 8 heures de service compris entre 7h30 et 15h30,
- 180€ pour 8 heures de service compris entre 13h30 et 21h30.

Inscrit l'ensemble des dépenses au budget de l'exercice en cours.

19/155 Approbation de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire à passer entre le Ministère des armées et la Commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le ministère des armées et la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

19/156 Approbation d'une convention de partenariat à passer entre la Commune et l'Association ' Insertion Service ' pour la mise à disposition de personnel

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la convention de partenariat entre l'Association « Insertion service » et la commune, définissant les modalités et conditions de la mise à disposition de personnel.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

19/157 Organisation du recensement général de la population. Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le recrutement de 7 agents recenseurs parmi les agents de la commune ou par recrutement externe, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2020.

Décide d'attribuer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 2,50 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement.

Décide d'attribuer la somme de 150 € bruts à titre de prime exceptionnelle de fin de recensement aux agents ayant effectué un travail de qualité, somme versée sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif, sous les rubriques correspondantes.

19/158 Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2020.

Les activités éligibles au télétravail sont notamment les suivantes :

- Tâches de comptabilité,
- Instruction de dossiers d'urbanisme,
- Rédaction et transmissions de courriers électroniques,
- Rédaction de courriers, notes de synthèse, actes administratifs, compte rendu de travaux, procès-verbal de réunions,
- Instruction d'un dossier d'étude technique
- Réunions de travail ou échanges via les outils de télécommunications fournis par la collectivité (téléphone ou visioconférence)
- Contrôle des bulletins de paies,
- Formation à distance,
- Etc…

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,
- Nécessité d'assurer l'animation d'une réunion de travail et de se réunir physiquement, en particulier sur le lieu de télétravail,
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail,
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers…
- etc…

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités réalisables par le biais d'un télétravail peuvent être identifiées et regroupées au sein d'une journée de travail.

Le formulaire d'accord tripartite (DRH, agent demandeur et responsable hiérarchique) préalable à la mise en œuvre du télétravail précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail, lequel doit exclusivement être identifié comme le domicile de l'agent.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité informatique et des données exploitées par le télétravailleur.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur dans la collectivité conformément au règlement relatif au règlement intérieur relatif aux ressources informatiques.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles conformément aux droits et obligations de l'agent public et du fonctionnaire.

Seul l'agent visé par formulaire d'accord tripartite peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'agent.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur, et peut être contacté par ce dernier, sont définies dans l'acte d'engagement tripartite autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

La règlementation impose que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pouvant être inférieur à deux jours par semaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il est décidé que la quotité de télétravail sera d'une journée par semaine pour une première période d'un an.

A l'issue, cette quotité pourra être portée à deux jours par semaine.
L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail, dans les limites du respect de la vie privée.
Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans ce cas, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Dans l'attente d'un système informatisé de gestion du temps, l'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps de télétravail » attestant avoir complété une journée de travail complète.

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable
- téléphone portable
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter régulièrement les matériels fournis, et de les connecter au réseau de la collectivité.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an, renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un acte d'engagement tripartite délivrant les information sur sa situation professionnelle et précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un règlement de fonctionnement faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, de santé et de et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;

- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte d'engagement tripartite ;

- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;

- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (connexion à haut débit ou très haut débit).

Les crédits correspondants à l'achat des matériels et outils nécessaires au télétravail sont inscrits au budget.

AFFAIRES SOCIALES

19/159 Fixation d'une participation des seniors nogentais au repas organisé par la Ville

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide qu'une participation de 15 euros par personne sera versée lors de l'inscription au repas organisé à destination des seniors Nogentais âgés de 65 ans et plus, ayant leur domicile fiscal à Nogent-sur-Marne, par la Commune, le 28 janvier 2020.

Décide que cette participation sera remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche,
- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue du repas

Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint/concubin ne remplissant pas les conditions d'âge, mais justifiant d'un même domicile fiscal nogentais, celui-ci paiera le même tarif que son conjoint éligible.

Décide que l'inscription d'une personne nogentaise ayant 100 ans ou plus l'année du repas (2020) est gratuite ainsi que pour un accompagnateur de son choix.

Dit que cette recette sera imputée sur le budget de la Ville sur le chapitre 70 – sous fonction 61- article 7066.0.

19/160 Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association ' Nogent Présence aide au domicile '

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre l'Association « Nogent Présence aide au domicile », dont le siège se situe 2 rue Guy Moquet 94130 Nogent-sur-Marne et la commune de Nogent-sur-Marne.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférent.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

19/161 Nouvelle convention de mise à disposition de locaux situés au 1 passage de la Taverne à Nogent-sur-Marne entre la Ville et le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la Protection Maternelle Infantile (PMI)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération n°19/82 du 4 juillet 2019 du Conseil Municipal relative à la convention de de mise à disposition des locaux situés au 1 passage de la Taverne à Nogent-sur-Marne entre la Commune et le Département du Val-de-Marne.

Approuve les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des locaux situés au 1 passage de la Taverne à Nogent-sur-Marne entre la Commune et le Département du Val-de-Marne pour y installer les services de la Protection Maternelle Infantile.

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux situés au 1 passage de la Taverne à Nogent-sur-Marne entre la Ville et le Conseil Départemental du Val-de-Marne et tout document y afférent.

Les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

JEUNESSE

19/162 Protocole d'accord transactionnel avec l'Association "PEP découvertes"

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Commune et l'Association « PEP Découvertes » qui est intervenue dans le cadre de l'organisation d'un séjour de vacances à destination de 5 jeunes nogentais du 8 au 19 juillet 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce protocole transactionnel avec l'Association « PEP Découvertes ».

Autorise le règlement à l'Association « PEP Découvertes » de la somme de 4250€ TTC correspondant à l'indemnité due par la Commune en raison de l'enrichissement sans cause de la collectivité.

DIVERS

19/163 Désignation de nouveaux membres de la commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Procède à l'élection au scrutin de liste de tous les membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur.

Sont candidats :

Jean-Paul DAVID
Déborah MÜNZER
Jean-Jacques PASTERNAK
Sébastien EYCHENNE
Jacques LABESCAT
Florence LIEVYN
Lacina DAO
Dominique FAURE
Jean-François LE DERFF

La commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Paul DAVID	Alain DEGRASSAT
Déborah MÜNZER	Florence FOSSE
Jean-Jacques PASTERNAK	Annie GASTINE
Sébastien EYCHENNE	Pascale MARTINEAU
Jacques LABESCAT	Christophe IPPOLITO
Florence LIEVYN	Jean-Michel VERHEYDE
Lacina DAO	Philippe SAJHAU
Dominique FAURE	Amina YELLES
Jean-François LE DERFF	Michel DENISART

19/164 Désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Comité consultatif de la restauration scolaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Décide de désigner un nouveau membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire.

Est candidate :

- Madame Annie GASTINE

Madame Annie GASTINE est désignée en tant que membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

Le Comité consultatif de la restauration scolaire est désormais composé comme suit :

Madame Véronique DELANNET
Madame Annie FERREIRA
Madame Anne France JACQUILLAT
Madame Camille MAUDRY
Madame Annie GASTINE

19/165 Approbation des tarifs et redevances des droits de place des marchés du Centre et Leclerc applicables au 1er janvier 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la révision des tarifs proposés par le délégataire de service public des marchés d'approvisionnement du Centre et Leclerc, les Fils de Madame Géraud, tels qu'ils figurent en annexe.

Décide que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020**.**

19/166 Approbation par le Conseil municipal de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser, sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du Grand Paris, les commerces de détail, toutes branches d'activités confondues, à ouvrir :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (12 janvier)
- Le deuxième dimanche des soldes d'hiver (19 janvier)
- Le troisième dimanche des soldes d'hiver (26 janvier)
- Le dimanche de la Fête des Mères (7 juin)
- Le premier dimanche des soldes d'été (28 juin)
- Le deuxième dimanche des soldes d'été (5 juillet)
- Le dimanche avant la rentrée des classes (30 août)
- Le troisième dimanche avant Noël (6 décembre)
- Le deuxième dimanche avant Noël (13 décembre)
- Le premier dimanche avant Noël (20 décembre)
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An (27 décembre)

L'employeur est tenu de faire connaître à Monsieur l'inspecteur du Travail le jour où le repos sera donné au personnel travaillant ledit dimanche.

19/167 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018.

19/168 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2018.

.

19/169 Création d'un tarif relatif aux ' semaines creuses ' pour l'occupation de la Boutique Ephémère

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier la délibération n°19-139 du 4 novembre 2019 pour créer une nouvelle catégorie de tarif à savoir les semaines creuses selon les modalités suivantes :

Nombre de locataire par semaine	**Semaine creuse du 30 décembre 2019 au 20 janvier 2020**
	Montant de la redevance versée par locataire et par semaine
1 locataire	200, 00€
2 locataires	100,00€

Dit que les autres articles de la délibération n°19-139 du 4 novembre 2019 sont inchangés.

19/170 Autorisation de solliciter des subventions pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bassin de 25m du Centre Nautique

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation des travaux de réfection de la couverture du bassin de 25 m du Centre Nautique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19/171 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

ACTIONS EN JUSTICE

- **DÉFENSE DES INTÉRÊTS de la Commune** par elle-même devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre de 2 déférés préfectoraux sollicitant pour l'un, la suspension et pour l'autre, l'annulation de l'arrêté municipal du 11 septembre 2019 portant interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur le territoire communal. (n°19-641 du 16 octobre 2019)

- **DÉSIGNATION du cabinet d'avocats PIGOT, SECOND & associés** situé 16 avenue de Friedland à Paris (75008) pour représenter la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Paris dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un ancien animateur de centre de loisirs dont le contrat n'a pas été renouvelé. (n°19-659 du 25 octobre 2019)

COMMANDE PUBLIQUE

- **ACHAT** de 15 anches pour basson français auprès de la **société NEURANTER** sise 68 ter rue Jacquard à Lagny/Marne (77400) au prix de **215,18 € TTC**. (n°19-611 du 8 octobre 2019)

- **ACHAT** de 200 bouteilles de crémant brut auprès de la **SCEA RETHORE DAVY** sise lieu-dit les vignes Saint Rémy en Mauges à Montevrault sur Evre (49110) au prix de **1 160 € TTC**. (n°19-612 du 8 octobre 2019)

- **MARCHÉ** subséquent pour l'acquisition de mobilier pour les structures petite enfance avec la **S.A. WESCO** sise route de Choley à Cerizay (79141) au prix de **1 324,19 €TTC**. (n°19-613 du 8 octobre 2019)

- **CONTRAT** avec la **Compagnie Eretzian** domiciliée 13 avenue du maréchal Maunoury à Nogent-sur-Marne pour des lectures publiques de la correspondance de la famille Smith-Champion à la bibliothèque Smith-Lesouëf le 7 décembre 2019, le prix de cette prestation étant de **1 635 € TTC**. (n°19-615 du 8 octobre 2019 et 625 du 11 octobre 2019)

- **MARCHÉ** avec la **Sarl THOMINE TRAITEUR** sise 30 rue Buffon à Saint Maur des Fossés (94210) pour l'organisation d'un cocktail et la fourniture de repas lors du Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art au prix de **4 696,96 € TTC**.
  (n°19-616 du 9 octobre 2019)

- **CONTRAT** avec la **société GLUTTON** sise zoning Mecalys, rue du progrès à Andenne (Belgique) pour une réparation d'un aspirateur de rue de marque Glutton, le prix de cette intervention étant de **691,90 € TTC**. (n°19-620 du 9 octobre 2019)

- **CONTRAT** avec la **SAS FÊTES ET FEUX** sise 66 rue Henri Martin à Vanves (92170) pour un « tir de coup de canon » le 11 novembre, le prix de cette prestation s'élevant à **572,40 € TTC**. (n°19-621 du 9 octobre 2019)

- **CONTRAT** avec l'**association Les Thérèses** domiciliée 6 impasse Marcel Paul à Tournefeuille (31170) pour une représentation du spectacle de contes *« Histoire en boîte »* le 14 décembre 2019 à la bibliothèque, au prix de **1 050 € TTC.**
  (n°19-622 du 9 octobre 2019)

- **ORGANISATION d'un mini-séjour dans l'Yonne** pour un groupe de 10 jeunes âgés de 15 à 17 ans et leurs 2 accompagnateurs, du 21 au 23 octobre 2019, selon les modalités suivantes :
  - réservation de 2 studios auprès de l'**AUBERGE DE JEUNESSE** sise route de l'Etang à Vézelay (89540) pour un prix de **481,76 € TTC**,
  - contrat avec la **Sarl AB LOISIRS** sise 13 rue Gravier à Saint-Père (89450) pour l'organisation de séances de canoë et de paint-ball et d'une sortie dans un parc d'aventures, pour un prix global de **983 € TTC**,
  - achat de denrées alimentaires auprès de l'enseigne **AUCHAN** de Fontenay-sous-Bois pour un montant de **120 € TTC. '**

  (n°19-623 du 10 octobre 2019)

- **LOCATION** d'un mini-bus de 9 places rallongé auprès de la **société BRIDIS (Hyper U)** sise 12 rue Gustave Eiffel à Brie Comte Robert (77170) au tarif de **282 € TTC** et d'un véhicule Renault Clio auprès de la **Sarl P2M (Ada)** sise 22 boulevard Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne (91170) au prix de **260,80 € TTC,** pour le transport du groupe participant au mini-séjour organisé dans l'Yonne. (n°19-624 du 10 octobre 2019)

- **ACHAT** de 50 plateaux-repas auprès de la **Sarl PANASIA CENTRAL** sise 94 rue Saint Lazare à Paris (75009) pour la réception organisée à l'occasion du 101ème anniversaire de l'Armistice, au prix de **2 500 € TTC**. (n°19-627 du 11 octobre 2019)
- **ORGANISATION** d'activités pour les jeunes inscrits au Pôle Jeunesse pendant les vacances d'automne, selon les modalités suivantes :

Activité	Prestataire	Date(s)	Prix global
Séance de cinéma pour 7 jeunes (+ 1 animateur)	**SAS LE GRAND REX PARIS** 1 boulevard Poissonnière 75002 Paris	21 octobre 2019	**55,50 € TTC.**
Séance d'aventures pour 7 jeunes (et 2 animateurs)	**SAS LOCKED'UP** – 2 allée de la mixité à Lieusaint (77127)	30 octobre 2019	**188 € TTC**
2 séances d'aventures	**Société KOEZIO SENART**– 5-7 allée du trait d'union à Lieusaint (771270)	23 et 28 septembre 2019	**272 € TTC**
Croisière Halloween sur la Seine pour 7 jeunes (et 1 animateur)	**SAS VEDETTES de PARIS** Port de Suffren à Paris (75007)	31 octobre 2019	**113 € TTC**
Visite d'une exposition pour 12 jeunes	**CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE** – 30 avenue Corentin Cariou à Paris (75019)	25 octobre 2019	**58,50 € TTC**
Ateliers culinaires	**AUCHAN-** Centre commercial Val de Fontenay	octobre-	**100 € TTC**

(n°19-628 du 11 octobre 2019)

- **CONVENTION** avec la **CINÉMATHÈQUE NOGENTAISE SAS** pour la projection aux enfants des clubs de loisirs élémentaires du film « *Iqbal l'enfant qui n'avait pas peur »,* le 20 novembre 2019 à l'occasion de la Journée internationale des Droits de l'Enfant, moyennant un prix de **1 225 € TTC**. (n°19-629 du 11 octobre 2019)

- **LOCATION** d'un piano pour le concert des professeurs du Conservatoire, prévu le 4 décembre 2019 à la Scène Watteau, auprès de la **Sarl PIANOS RICARD** sise 1 rue Brunard à Saint Brice sous Forêt (95350), au prix de **666 € TTC**.
(n°19-630 du 11 octobre 2019)

- **ACHAT** de partitions pour le Conservatoire auprès de la **SAS LA FLÛTE DE PAN** sise 49 rue de Rome à Paris (75008), au prix de **72,24 € TTC**. (n°19-631du 11 octobre 2019)

- **ACHAT** d'un ampli Roland JC-40 Jazz Chorus et de 3 phones pour le Conservatoire auprès de la **société Woodbrass.com** au prix de **1 003,55 € TTC.**
(n°19-632 du 11 octobre 2019)

- **ACHAT** d'une housse de guitare électrique, de câbles connectiques et d'une flûte traversière pour le Conservatoire auprès de la **Sarl MEGA SOUND CONCEPT (SonoVente)**, au prix de **254,70 € TTC**. (n°19-633 du 11 octobre 2019)

- **ACHAT** de 1424 cartouches pour les différentes armes de la Police municipale auprès de la société **ARMURERIE LAVAUX** sise ZA Champ le Roi à Neufchâteau (88300) au prix de **792,95 € TTC**. (n°19-634 du 14 octobre 2019)

- **ACHAT** de couches pour les crèches Arc en Ciel, Tout en couleur et A petits pas, auprès de l'**UGAP** sise 1 boulevard Archimède à Champs/Marne (77420) au prix de **1 539,18 € TTC**. (n°19-635 du 14 octobre 2019)

- **ACHAT** de fournitures et de matériels de décoration dans le cadre de l'organisation de la Soirée des Talents auprès de **Sarl FÊTE SENSATION** sise Centre commercial Les Portes de Villiers à Villiers/Marne (94350) pour un prix de **102,56 € TTC.**
(n°19-636 du 14 octobre 2019)

- **CONVENTION** avec l'**auto-entreprise Romain LAVAL** sise 11 avenue de la Source à Nogent-sur-Marne pour les créations du logo de la Soirée des Talents, d'un clip-vidéo et des prestations de gestion artistique et technique de l'évènement, moyennant un prix global de **4 380 € TTC**. (n°19-637 du 15 octobre 2019)

- **ORGANISATION** d'activités pour les jeunes inscrits au Pôle Jeunesse pendant le temps périscolaire et les vacances d'hiver, selon les modalités suivantes :

Activité	Prestataire	Date(s)	Prix global
Sortie à la mangathèque pour 7 jeunes (et 1 animateur)	**Société FG'S -** 9 passage des patriarches 75005 Paris	13 novembre 2019	**90 € TTC.**
Atelier-exposition pour 7 jeunes (et 2 animateurs)	**Association Savoir apprendre - Exploradome** – 18 avenue Henri Barbusse à Vitry/Seine (94400)	11 décembre 2019	**42 € TTC**
Escalade pour 10 jeunes et 2 animateurs	**Société The Wall - Arkose**– 33 rue du progrès à Montreuil (93100)	23 décembre 2019	**114 € TTC**
Stage de magie pour 15 jeunes	**BL-EDUCATION SAS** – 9 avenue George Sand Saint-Denis (93210)	24,26 et 27 décembre 2019	**572,38 € TTC**
Initiation au freestyle basket et foot pour 12 jeunes	**Auto-entreprise Quentin Truttmann** – 29 rue du 42ème ligne à Joinville le Pont	27 décembre 2019	**250 € TTC**

2 parties de jeu laser pour 7 jeunes (+ 2 animateurs)	**Compagnie PI LASER – 5 allée des palombes à Lognes (77185)**	26 et 30 décembre	**252 € TTC**
8 entrées au cinéma	**SAS Le Grand Rex Paris** 1 boulevard Poissonnière 75002 Paris	31 décembre	**88 € TTC**
8 entrées au parc de loisirs	**Société URBAN JUMP –** rue Jean Monnet 77680 Roissy en Brie	2 janvier	**82,50 € TTC**
Karting pour 7 jeunes SAS S.N.M.L.	rue de la butte d'Arvigny Moissy-Cramayel (77550)	23 décembre	**160 € TTC**
Ateliers culinaires	**AUCHAN-** Centre commercial Val de Fontenay	décembre-	**285 € TTC**

(n°19-639 du 15 octobre 2019)

- **ACHAT** d'une flûte traversière de marque Yamaha auprès de la **Sarl SONGJA FLUTES** sise 99 avenue Daumesnil à Paris (75012) au prix de **835 € TTC**.
(n°19-642 du 16 octobre 2019)

- **MARCHÉ** avec la **société YPOK** sise 9 rue des Halles à Paris (75001) pour la fourniture et la maintenance de matériels de verbalisation électronique, de logiciels et d'accessoires pour le service de la Police municipale, arrêté selon les modalités suivantes :

Prestations	**Prix**
Fourniture du matériel de verbalisation (10 smartphones + logiciels + accessoires) et formation	**8 776,50 € TTC**
Maintenance annuelle du matériel	**1 620 € TTC**
Reprise de l'ancien matériel	**1 005 € TTC**

(n°19-643 du 16 octobre 2019)

- **CONVENTION** avec l'**association Acalade** domiciliée 2 rue Jean Monnet à Nogent pour une prestation théâtrale en ouverture de la Soirée des Talents au prix de **300 €**.
(n°19-644 du 17 octobre 2019**)**

- **ACHAT** de partitions pour le Conservatoire auprès de la **société LA FLUTE DE PAN** sise 49 rue de Rome à Paris (75008) au prix de **103,88 € TTC**.
(n°19-645 du 17 octobre 2019)

- **CONTRAT** avec la **société KING'S CRÉOLES FOOD** sise 8 square Rameau à Champigny/Marne pour l'organisation d'un buffet créole à l'occasion de la Soirée des Talents, le prix de cette prestation étant fixé à **1 000 € TTC** (n°19-646 du 17 octobre 2019).

- **ACHAT** de denrées alimentaires, d'éléments de décoration et de petits ustensiles auprès de l'enseigne **AUCHAN** de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre de l'organisation d'une réception pour la Soirée des Talents prévue le 16 novembre et d'un café-débat sur « les discriminations » le 20 décembre, pour un montant total de **335 € TTC**.
(n°19-647 du 17 octobre 2019)

- **RÈGLEMENT** des droits d'auteur d'un montant de **600 €** à la **SACEM** pour la diffusion de musique lors des Soirées des Diplômés et des Talents.
(n°19-649 du 17 octobre 2019)

- **MARCHÉ** subséquent portant sur la fourniture de mobilier « petite enfance » pour la section enfants de la bibliothèque avec la **S.A. WESCO** sise route de Cholet à Cerizay (79141), au prix de **531,16 € TTC**. (n°19-651 du 18 octobre 2019)

- **MARCHÉ** de fourniture de matériels de contrôle d'accès et de sécurité pour les bâtiments communaux avec la **SAS LEGALLAIS** sise 7 rue d'Atalante à Hérouville Saint Clair (14200), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **10 000 €**

HT. (n°19-652 du 18 octobre 2019)

- **MARCHÉ avec la SAS BERTHI CHOCOLATS** – franchise De Neuville - sise 88 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne portant sur la fourniture pour les séniors nogentais de ballotins de chocolat (300 max.) au prix unitaire de 8 € TTC. (n°19-656 du 22 octobre 2019)

- **MARCHÉ avec la SAS VALETTE** sise Saint-Clair à Gourdon (46300) pour la fourniture de paniers gourmands destinés aux seniors, arrêté selon les modalités suivantes :
  - colis individuel (300 au maximum) : **18 € TTC l'unité**
  - colis couple (65 au maximum) : **22 € TTC l'unité**
  (n°19-657 du 22 octobre 2019)

- **ACHAT** de deux sèche-linge de marque Miele destinés à la crèche Tout en Couleur auprès de la **société DARTY** sise 129 avenue Gallieni à Bondy (93140) au prix de **1 698 € TTC**. (n°19-658 du 23 octobre 2019)

- **CONVENTION** avec Mme Anaïs Vaugelade, auteure-illustratrice de livres pour enfants pour d'une part, la mise à disposition de 29 dessins originaux dans le cadre de l'organisation d'une exposition que la bibliothèque souhaite lui consacrer du 20 novembre au 14 décembre 2019 et, d'autre part, l'animation d'un atelier/rencontre avec le public scolaire le 5 décembre, pour un montant total de 1 497,53 € (contribution Urssaf incluse). (n°19-661 du 28 octobre 2019)

- **CONTRAT** avec la **Sarl ESPACE IMPRESSION** sise 33 rue Mirabeau à Ivry/Seine (94200) pour la distribution le 29 octobre d'une « Lettre du Maire » annonçant le début des aménagements des espaces publics aux habitants du quartier Nogent Baltard, le coût de cette prestation étant de **258 € TTC**. (n°19-662 du 28 octobre 2019)

- **MARCHÉ** de maintenance du parc informatique des écoles et clubs de loisirs pour le mois de novembre 2019 avec la **société CEGEDIM** sise 15 rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay (78457) pour un prix de **1 624,80 € TTC**. (n°19-663 du 29 octobre 2019)

- **ACHAT** de carrés de jardin et de matériaux de remplissage (terreau, graines) auprès de la **Sarl M.O.N.** sise 41 rue Saint Thomas Becket à Barfleur (50760) au prix de **614,20 € TTC**, pour un projet pédagogique de l'école élémentaire Val de Beauté. (n°19-664 du 4 novembre 2019**)**

- **MARCHÉ** de fourniture de plantes arrêté selon les modalités suivantes :

Désignation des lots	Attributaire	Montant annuel max.
n°1 : plantes annuelles	Etablissements horticoles VIET 1 rue des fleurs 77178 Oissery	**35 000 € HT**
n°2 : plantes bisannuelles et chrysanthèmes	Sarl HORTI FLANDRE 13 rue du Min de Lomme à Lomme (59160)	**12 500 € HT**
n°3 : bulbes d'été et d'automne	VERVER EXPORT Hasselaarsweg 30, 1704 DX, Heerhugowaard (Hollande)	**7 500 € HT**

(n°19-667 du 7 novembre 2019)

- **DÉSIGNATION** de la **SCP** d'huissiers de justice **CHOURAQUI, NACACHE, FOURRIER, SADOUN** domiciliée 41 allée de la toison d'or à Créteil (94004) pour la réalisation d'un constat aux avoisinants avant la démolition des pavillons situés 47-49 rue des Héros Nogentais et 3-5-7 rue Ancellet, le coût de cette prestation étant fixée à **350 € HT / heure**. (n°19-668 du 7 novembre 2019)

- **CONTRAT** avec la **SAS Groupe territorial** domiciliée 10 place du général de Gaulle à Antony (92186) pour la participation de deux agents de la Maison de la Famille à la journée d'études sur la restauration collective organisée le 3 décembre 2019, le prix de cette action étant de **1 508,40 € TTC**. (n°19-671 du 12 novembre 2019)

- **CONTRAT** avec la **Sarl L'ÉVÈNEMENT SPECTACLE** sise 31 rue Jean-Jacques Rousseau à Montreuil (93100) pour deux représentations du spectacle *« lesMagiciens oZens »* lors de la cérémonie des vœux à la population organisée au Pavillon Baltard le 12 janvier 2020, le prix de cette prestation étant de **12 000 € TTC**. (n°19-672 du 12 novembre 2019)

- **MARCHÉ** avec la **S.N.T.P.P**. sise 2 rue de la Corneille à Fontenay-sous-Bois (94120) portant sur la réalisation de travaux neufs et d'entretien des voiries et réseaux divers, pour un montant annuel fixé à **1 700 000 € HT** au maximum. (n°19-675 du 12 novembre 2019)

- **MARCHÉ** avec la **SCP d'avocats SEBAN & Associés** sise 282 boulevard Saint Germain à Paris (75007) pour une mission d'assistance de la Commune dans le cadre de la passation d'un avenant au traité d'exploitation des marchés alimentaires, les prestations étant décomposées en 2 tranches comme suit :

Tranche ferme		
Désignation		**Coût en € TTC**
Conseil juridique et financier		**8 340 €**
Tranche optionnelle		
	Désignation	**Coût en € TTC**
Phase 1	Conseil et accompagnement	forfait journalier **1 728 €**
Phase 2	Assistance dans le cadre d'un précontentieux	forfait procédure **1 920 €**
Phase 3	Assistance dans le cadre d'un contentieux de 1ère instance	forfait procédure **5 760 €**
Phase 4	Assistance dans le cadre d'une expertise financière	forfait procédure **5 280 €**
Intervention supplémentaire		
Tarif : 216 € TTC / heure, forfait journalier : 1 728 € TTC		

(n°19-676 du 12 novembre 2019)

- **MODIFICATION** de la décision n°19-601 du 7 octobre 2019 relative à la fourniture de lubrifiants et de produits de maintenance pour le parc auto par la SAS UNIL OPAL, le prix étant de 2 472,47 €TTC (et non de 3 894,82 €TTC). (n°19-678 du 13 novembre 2019)

- **MARCHÉ** avec la **SASU ERI** sise 45 rue de la prairie à Fontenay-sous-Bois (94120) pour des prestations de contrôle, d'entretien et de réparation des bornes hydrauliques, arrêté selon les modalités suivantes :
  - contrôle et entretien : prix forfaitaire annuel de **1 155 € HT**
  - autres prestations : montant maximum : **16 000 € HT / an**

  (n°19-679 du 14 novembre 2019)

- **MARCHÉ** avec la société **SATELEC** sise 24 avenue du général de Gaulle à Viry-Châtillon (91170) pour des prestations d'entretien, de maintenance et de gestion des bornes de stationnement minute, arrêté selon les modalités suivantes :

- entretien et maintenance : prix forfaitaire annuel de **4 578 € TTC**
- autres prestations : montant maximum de commandes : **10 000 € HT / an**

(n°19-680 du 15 novembre 2019)

- **CONTRAT** avec la **SAS COFFEE CHOC** sise 2 bis rue de Valengelier à Chelles (77500) pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons au Conservatoire, au C.T.M., à la Maison des Associations, au Stadium C. Maudry, au Pôle Jeunesse et au service Espaces Verts, moyennant le versement à la Ville d'une redevance sur les fluides égale à 2 % du chiffre d'affaires annuel lié à l'utilisation de ces 6 distributeurs. (n°19-682 du 20 novembre 2019)

- **CONTRAT** avec la **Sarl C3rb** sise rue de l'Aubrac à La Loubière (12740) portant sur des prestations de maintenance, hébergement et migration du logiciel *Orphée.net* de gestion de la bibliothèque vers une nouvelle version, selon les modalités suivantes :
  - redevance annuelle de maintenance et d'hébergement : **6 000 € HT**
  - formation suite à la migration **700 € HT**
  - migration et mise en œuvre SIGB et OPAC **700 € HT**

  (n°19-683 du 21 novembre 2019)

- **MARCHÉ** avec la **société SEMERU** sise 54-56 rue d'Arcueil à Rungis (94150) pour des prestations d'entretien et de dépannage du système de vidéo protection urbaine, arrêté selon les modalités suivantes :

Prestations	Montants annuels
Maintenance préventive pour l'ensemble des caméras	**14 954 € HT**
Maintenance caméra supplémentaire	**167 € HT**
Astreinte pour dépannage 24h/24, 365 j/an	**10 771 € HT**
Fourniture de pièces détachées et exécution de prestations supplémentaires	**110 000 € HT max.**

(n°19-686 du 25 novembre 2019)

(Décision n°19-640 annulée)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – AVENANTS

- **MISE À DISPOSITION** de l'espace sportif David Douillet au profit de l'association JKC Nogent pour l'organisation d'un stage de judo du 21 au 25 octobre 2019, moyennant le paiement d'une redevance de 400 €. (n°19-617 du 9 octobre 2019)

- **MISE À DISPOSITION** du Stadium Christian Maudry au profit de l'association Arena Sport Club pour l'organisation d'un stage de gymnastique les 29 et 30 octobre 2019, moyennant le paiement d'une redevance de 130 €. (n°19-618 du 9 octobre 2019)

- **MISE À DISPOSITION** du Stade sous la Lune et du gymnase du Centre au profit de l'association Football Club de Nogent pour l'organisation d'un stage de football du 21 au 25 octobre 2019, moyennant le paiement d'une redevance de 140 €.
  (n°19-619 du 9 octobre 2019)

- **MISE À DISPOSITION** de la salle de musculation située 6 avenue Madeleine Smith Champion au profit de l'association Nogent Natation 94 du 21 octobre au 1er novembre 2019 pour l'organisation d'un stage, moyennant le paiement d'une redevance de 200€. (n°19-626 du 11 octobre 2019)

- **LOCATION** du gymnase du lycée Louis Armand pour l'année scolaire 2019-2020 au tarif de 16 € / heure, le lundi de 20h à 22h, le mardi et le jeudi de 18h à 22h30, le vendredi de 20h30 à 22h30 et le samedi de 13h à 18h. (n°19-638 du 15 octobre 2019)

- **RECTIFICATION** de la décision n°19-337 du 27 mai 2019 relative à la mise à

disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires afin d'y intégrer les établissements scolaires privés du 1er degré. (n°19-648 du 17 octobre 2019)

- **MISE À DISPOSITION** d'une parcelle de terrain de 129 m² située à l'angle du 44 boulevard de Strasbourg et de la rue Emile Zola au profit de la SCI NOGENT 94 STRASBOURG pour l'installation d'un cantonnement de chantier, du 21 octobre au 30 juin 2020, moyennant le paiement d'une redevance de 14 986 €.
  (n°19-650 du 18 octobre 2019)

- **MISE À DISPOSITION** du Stadium Christian Maudry le 15 décembre 2019 au profit de l'association Karaté Club de Nogent pour l'organisation des championnats de katas du Val de Marne, moyennant le paiement d'une redevance de 180 €.
  (n°19-666 du 5 novembre 2019)

- **CONTRATS** avec la **société IMMOBILIÈRE 3F** pour la location de 2,5 places de stationnement destinées au service de la Police Municipale (2 voitures, 1 moto) dans le parking souterrain de l'immeuble situé 6 rue Hoche à Nogent, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de **17,35 €** par emplacement de véhicule et de **8,68 €** pour le stationnement de la moto. (n°19-669 du 7 novembre 2019)

- **RENOUVELLEMENT** de la convention passée avec l'association Nogent Natation 94 pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux d'une surface totale de 106 m² situés au Centre nautique pour la période du 12 novembre au 30 juin 2020.
  (n°19-670 du 8 novembre 2019)

- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau pour la soirée des vœux au personnel le 10 janvier 2020, au tarif de 727 €. (n°19-674 du 12 novembre 2019)

- **LOCATION** de la grande salle de la Scène Watteau pour la cérémonie des vœux aux personnalités le 11 janvier 2020, au tarif de 727 €. (n°19-677 du 13 novembre 2019)

- **MISE À DISPOSITION** d'une salle du Stadium Christian Maudry le 8 décembre 2019 au profit de l'association Nogent Basket Club pour l'organisation d'un tournoi, moyennant le paiement d'une redevance de 60 €. (n°19-685 du 21 novembre 2019)

- **CONVENTION** d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec l'établissement public Voies Navigables de France pour l'amarrage d'une barque de la Ville à un ponton jusqu'au 31 janvier 2022, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 113,70 €. (n°19-687 du 25 novembre 2019)

- **MISE À DISPOSITION** les mardis et vendredis du 10 décembre 2019 au 3 juillet 2020 de la structure d'escalade du Stadium C. Maudry au profit de la S.A. Bourrelier Group domiciliée 5 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne, moyennant le paiement d'une redevance de 4 600 € pour l'ensemble de la période. (n°19-689 du 28 novembre 2019)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHARGE** d'un système haute pression acquis en 2016 et installé sur un véhicule affecté à la propreté, à l'Eco Point. (n°19-614 du 8 octobre 2019)

- **MISE EN DÉCHARGE** d'un poste à souder de marque Castolin acquis en 1998 et affecté à l'atelier Serrurerie, à l'Eco Point. (n°19-653 du 21 octobre 2019)

- **CESSION** pour recyclage à la société DARTY de deux sèche-linge de marque Miele acquis en 2011 et 2014 et affectés à la structure multi-accueil Tout en Couleur.
  (n°19-654 du 21 octobre 2019)

- **MISE EN DÉCHARGE** d'un véhicule Piaggio benne acquis en 2007 à la Casse Autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny/Marne (94500).
  (n°19-655 du 22 octobre 2019)

- **MISE EN DÉCHARGE** de divers mobiliers affectés à la bibliothèque (chauffeuse, porte affiche, poufs, stand parapluie…) acquis entre 1999 et 2014, à l'Eco Point. (n°19-660 du 28 octobre 2019)

- **MISE À LA RÉFORME** du moteur de bateau de marque Tohatsu acquis en 2001. (n°19-665 du 5 novembre 2019)

- **ABROGATION** de la décision n°19-439 du 10 juillet 2019 mettant en décharge un véhicule Citroën Jumpy acquis en 2001 et **CESSIONS** à la société AUTOVIANA sise 28 route du clocher de Courtry à Courtry du véhicule Citroën Jumpy au prix de 200 € et d'un Piaggio benne, acquis également en 2001, au prix de 500 €. (n°19-673 du 12 novembre 2019)

- **CESSION** à la S.A. YPOK sise 9 rue des halles à Paris (75001) de 15 terminaux de verbalisation électronique acquis en 2014 par la Police Municipale, pour un montant global de 1 005 € (67 € par appareil). (n°19-684 du 21 novembre 2019)

- **MISE EN DÉCHARGE** de 3 chaises acquises en 2002 et affectées à la Maison des Associations à l'Eco Point. (n°19-688 du 27 novembre 2019)

DROITS DE VOIRIE

- **AUGMENTATION** de 2% des droits de voirie pour l'année 2020. (n°19-681 du 15 novembre 2019)

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire ParisEstMarneBois